



PASSER LES FRONTIÈRES

GUIDE À L'USAGE DES MUSICIENS ET ENSEMBLES MUSICAUX VOYAGEANT AVEC DES INSTRUMENTS CONTENANT DES ESPÈCES/ESSENCES PROTÉGÉES

Version du 27 août 2021



INTRODUCTION

Voyager avec un instrument de musique peut être une affaire complexe si cela vous conduit à franchir des frontières internationales. Si votre instrument contient des espèces ou essences protégées par la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**, vous devrez préparer minutieusement votre voyage. L'objectif de ce guide est de fournir aux musiciens, ensembles musicaux, groupes et orchestres des informations pratiques sur la réglementation en vigueur et l'obtention des certificats CITES tels que le certificat pour instrument de musique (CIM) avant leur départ pour une tournée ou d'autres motifs professionnels.

Pourquoi un certificat est-il nécessaire ?

Autrefois, voyager avec un instrument de musique était relativement simple. La situation a changé avec le renforcement progressif des règles internationales de la CITES et l'augmentation du nombre d'espèces protégées. Afin d'éviter les difficultés aux frontières – qui peuvent aller jusqu'à la saisie d'instruments ou d'archets par les agents des douanes –, tout voyage doit désormais être soigneusement préparé, notamment s'il comporte une entrée sur le territoire des États-Unis, où les contraintes sont plus strictes que dans la plupart des autres pays du fait de dispositions légales spécifiques¹.

En 2013, les États parties à la CITES ont adopté une résolution encourageant les autorités nationales à délivrer des **Certificats pour Instruments de Musique (CIM)**. Le CIM, valable trois ans, permet de franchir les frontières internationales plusieurs fois avec un instrument de musique, à condition que celui-ci ne soit pas transporté à des fins commerciales (i. e. pour être proposé à la vente ou vendu).

L'utilisation non commerciale comprend (liste non exhaustive)

- L'usage personnel
- Les représentations, rémunérées ou non
- La production (enregistrements)
- La radiodiffusion
- L'enseignement
- Les expositions et concours.

Il existe un autre certificat : le **Certificat pour Exposition Itinérante (CEI)**. Créé à l'origine pour les expositions muséographiques, son utilisation a par la suite été étendue aux orchestres et ensembles musicaux.

SE CONFORMER AUX RÈGLES DE LA CITES EN TROIS ÉTAPES

ÉTAPE 1 : REPÉREZ LES MATÉRIAUX PRÉSENTS DANS VOTRE INSTRUMENT

➔ Contactez votre luthier ou revendeur pour obtenir la liste des espèces ou essences présentes dans votre instrument.

➔ Si votre instrument est ancien, demandez à un expert reconnu d'établir un certificat décrivant votre instrument et dressant la liste de toutes les espèces présentes (protégées ou non).

➔ Si vous envisagez l'acquisition d'un instrument, demandez au vendeur de vous donner la liste des espèces présentes ainsi que son historique (propriétaires successifs) avant l'achat, ainsi que tout autre document pertinent. Ces documents doivent indiquer le nom scientifique des essences concernées, afin de faciliter et accélérer le travail des autorités CITES nationales.

Espèces et essences protégées couramment utilisées dans les instruments de musique

- Ivoire d'éléphant
- Certaines essences de bois : *Pernambouc*, *Cedrela*, *Dalbergia* (bois de rose), ébène de Madagascar
- Autres matières telles que écaille de tortue, peau de lézard, fanon de baleine, défense de morse, nacre, corail

Ivoire d'éléphant

Menacés d'extinction, les éléphants sont protégés par la CITES. Même si l'instrument ou l'archet ne contient qu'une très faible quantité d'ivoire d'éléphant, un certificat (CIM ou CEI) est requis.

En raison de la crise provoquée par le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire, des contrôles aux frontières stricts sont effectués par certains pays, notamment les États-Unis.

En 2021, le Royaume-Uni et l'Union européenne vont durcir la réglementation sur l'ivoire. Des exemptions y figureront sans doute pour les voyages non commerciaux avec instrument de musique. Le guide sera mis à jour pour refléter ces changements.

Ivoire de mammouth

Espèce éteinte, le mammouth n'est pas protégé par la CITES, qui ne vise que les espèces menacées d'extinction. Si votre instrument contient de l'ivoire de mammouth, vous n'êtes pas à l'abri pour autant, les services douaniers n'étant pas toujours capables de le distinguer de l'ivoire d'éléphant par simple examen visuel. Nous vous engageons à solliciter un certificat d'expert prouvant que votre instrument contient exclusivement de l'ivoire de mammouth.

Lorsque l'instrument est peu usuel ou si des difficultés à la frontière sont à redouter, certaines autorités CITES acceptent de délivrer un certificat « négatif » garantissant l'absence d'espèces protégées (sur la base d'un certificat d'expert). Lorsque l'autorité CITES n'en délivre pas, elle accepte parfois de valider un certificat d'expert par simple courriel. Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à solliciter un tel courriel de votre autorité CITES avant votre départ.

Dalbergia

En août 2019, l'exemption pour instruments de musique a été élargie : **le transport à des fins commerciales et non**

commerciales d'instruments, de parties finies et d'accessoires contenant du *Dalbergia genus* (bois de rose) est désormais exonéré de permis CITES*. Cette exemption s'étend aux espèces de *Bubinga*² utilisées dans les instruments. Seul le *Dalbergia nigra* (palissandre du Brésil), figurant à l'annexe I, nécessite encore un CIM.

N.B. : de nombreux instruments à vent, percussions à maillet (xylophones, marimbas etc.) et instruments à cordes sont susceptibles de contenir du bois de rose de différents pays.

Pernambouc et ébène de Madagascar

Le pernambouc (*Caesalpinia echinata*) et l'ébène de Madagascar contenus dans les instruments de musique finis et les archets ne sont pas soumis à l'obligation de permis*.

Cedrela

Le *Cedrela* contenu dans les instruments finis (i.e. certaines guitares classiques) n'est pas soumis à l'obligation de permis*.

Instruments anciens

Un instrument fabriqué avant le 3 mars 1947 est considéré comme « antique » au regard des lois de l'UE (cette date n'est pas harmonisée au sein des États membres de la CITES). Un tel instrument relève des mêmes règles que les autres instruments. Un CIM est requis pour toute espèce ne faisant pas l'objet d'une exemption. Nous vous recommandons de contacter votre luthier et l'autorité CITES compétente avant tout voyage avec un instrument dit « antique ».

Autres espèces menacées d'extinction

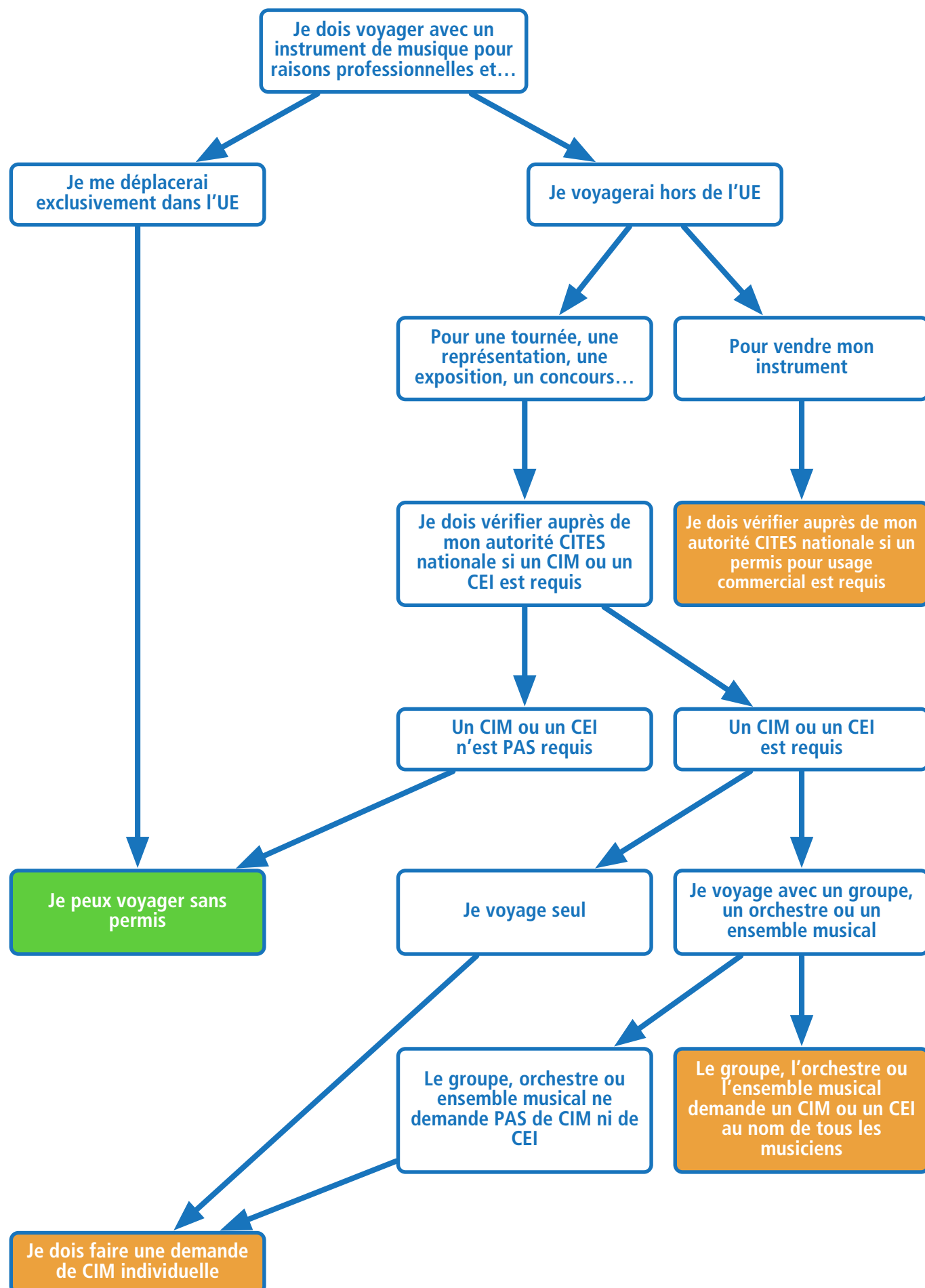
Si votre instrument contient d'autres espèces menacées d'extinction (écaille de tortue, peau de lézard, fanon de baleine, défense de morse, nacre, corail...), nous vous recommandons de demander à votre autorité CITES de contacter son homologue du pays de destination afin de vérifier si des dispositions particulières y sont applicables. Veillez à détenir en permanence un certificat d'expert listant les espèces présentes dans votre instrument, en complément du CIM qui lui correspond.

Dérogation relative aux objets personnels

La dérogation relative aux objets personnels ne s'applique qu'aux voyages privés (et non aux voyages professionnels). Si vous pensez y être éligible, veillez à vous en assurer auprès de votre autorité CITES. Si ce n'est pas le cas, vous devez solliciter un CIM. Il est également recommandé de contacter l'autorité CITES du pays de destination car, cette dérogation n'étant pas reconnue partout, vous pourriez avoir besoin d'un certificat.

⚠ *Si votre instrument contient **uniquement** des espèces non protégées ou exonérées de certificat, vous pouvez voyager sans permis. La prudence est néanmoins de mise, car la présence d'une seule espèce protégée peut suffire à rendre le permis obligatoire (CIM ou CEI). Si votre instrument contient une espèce non soumise à l'obligation de permis, vérifiez toujours s'il n'en contient pas d'autres qui pourraient nécessiter un certificat.

ÉTAPE 2 : VÉRIFIEZ SI VOUS AVEZ BESOIN D'UN CERTIFICAT CITES (CIM OR CEI)



ÉTAPE 3 : OBTENTION ET UTILISATION DES CERTIFICATS CITES

- ➔ Contactez votre autorité CITES nationale au moins trois mois avant votre départ pour vous informer sur la réglementation des pays de destination et la procédure d'obtention du CIM (cf. section suivante si vous vous rendez aux USA).
- ➔ Aucun certificat (CIM ou CEI) n'est nécessaire si vous voyagez exclusivement à l'intérieur de l'Union européenne.
- ➔ Le coût d'émission d'un certificat varie d'un pays à l'autre. Il est généralement compris entre 0 et 100 \$/EUR.
- ➔ Les CIM et CEI sont à usages multiples (ils remplacent les documents CITES d'export/import à usage unique).
- ➔ Le CIM et le CEI sont valables trois ans.
- ➔ Vous pouvez solliciter un CIM, que l'instrument vous appartient ou qu'il vous soit prêté ou loué par un tiers.
- ➔ Le CIM doit être tamponné lors de chaque passage à la frontière.
- ➔ Un instrument ne peut être inscrit que sur un seul CIM ou CEI à la fois. Si vous détenez déjà un CIM ou un CEI, vous ne pourrez en solliciter un second pour le même instrument, que ce soit à titre individuel ou collectif.

SE RENDRE AUX ÉTATS-UNIS

Les États-Unis ont une réglementation particulière. Si vous prévoyez de vous y rendre, prenez contact avec le Service de la pêche et de la faune sauvage des États-Unis (USFWS)³, qui est l'administration en charge des certificats CITES. Consultez également la fiche de synthèse de l'USFWS à l'intention des musiciens et des fabricants d'instruments de musique⁴.

Points d'entrée / de sortie

Si vous vous rendez aux États-Unis avec un certificat CITES (CIM ou CEI), vous devez passer par l'un des points d'entrée autorisés (cf. la liste établie par la Ligue des orchestres américains et celle de l'USFWS). Il existe 18 points d'entrée possibles si votre instrument contient des matériaux issus d'espèces animales protégées (ou d'espèces animales et végétales), 32 si votre instrument contient uniquement des matériaux issus d'essences végétales

Différences entre CIM et CEI

Le CIM est délivré pour un seul instrument. Y figure la liste de toutes les espèces protégées présentes dans l'instrument. La demande peut être soumise par le propriétaire ou le détenteur de l'instrument, ou par l'ensemble ou l'orchestre avec lequel le musicien voyage. Un instrument inscrit sur un CIM peut être transporté aussi bien en soute que comme bagage à main.

Le CEI est adapté aux ensembles musicaux et aux orchestres. Un CEI unique suffit pour tous les instruments voyageant avec un même ensemble. Son coût peut être inférieur au coût cumulé de tous les CIM individuels, mais les instruments inscrits sur le CEI ne peuvent être dissociés et doivent impérativement être placés ensemble dans la soute. Il est interdit d'isoler un instrument inscrit sur le CEI pour le transporter en tant que bagage à main, ou de quitter le groupe avec un tel instrument pour poursuivre le voyage seul.

Le CIM comme le CEI peuvent être utilisés plusieurs fois et ont une durée de validité de trois ans.

protégées. Tenter de franchir la frontière en dehors de ces points d'entrée peut vous occasionner un retard important ou rendre impossible la poursuite de votre voyage.

Les 18 points d'entrée autorisés

Anchorage (AK), Atlanta (GA), Baltimore (MD), Boston (MA), Chicago (IL), Dallas/Fort Worth (TX), Honolulu (HI), Houston (TX), Los Angeles (CA), Louisville (KY), Memphis (TN), Miami (FL), New Orleans (LA), New York (NY), Newark (NJ), Portland (OR), San Francisco (CA), Seattle (WA).

IMPORTANT : Vérifiez systématiquement les heures d'ouverture des douanes au point d'entrée choisi. En cas de fermeture, vous pourriez rester bloqué à la frontière ou manquer votre correspondance.

VOYAGER ENTRE LE ROYAUME-UNI ET L'UNION EUROPÉENNE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, un CIM ou un CEI est exigé pour tout voyage entre le Royaume-Uni et l'UE avec un instrument contenant des espèces protégées.

Alors que l'Eurotunnel peut être utilisé pour des voyages professionnels avec des instruments contenant des espèces protégées, l'Eurostar ne dispose pas de point d'entrée CITES. Il est donc déconseillé d'utiliser ce moyen de transport.

IMPORTANT : Les groupes et ensembles non britanniques utilisant un CEI doivent vérifier auprès de l'autorité CITES

britannique si un certificat supplémentaire est requis. Ce point ne vous concerne pas si vous utilisez un CIM.

Points d'entrée/départ du Royaume-Uni :

<https://www.gov.uk/guidance/trading-cites-listed-specimens-through-uk-ports-and-airports#designated-poe>

Points d'entrée/départ de l'Union européenne :

https://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/list_points_of_entry.pdf

GLOSSAIRE

Annexe I de la CITES

Liste des espèces menacées d'extinction. Leur commerce est interdit. Elle inclut l'ivoire, l'écaille de tortue, les fanons de baleine et le palissandre du Brésil (*Dalbergia nigra*).

Annexe II de la CITES

Liste des espèces non menacées d'extinction mais risquant de l'être en l'absence de contrôles commerciaux. Y figurent notamment des essences de bois de rose et de palissandre (à l'exception du palissandre du Brésil), *Bubinga*⁵ (*Guibourtia demeusei*, *Guibourtia pellegriniana*, et *Guibourtia tessmannii*), Kosso (*Pterocarpus erinaceus*), pernambouc (*Caesalpinia echinata*, utilisé pour les archets) et *Cedrela* (utilisé pour les guitares).

Annexe III de la CITES

Liste des espèces pour lesquelles un pays a sollicité la coopération d'autres pays parties à la CITES pour l'aider à assurer le contrôle de leur commerce international.



Annexes A, B et C de l'Union Européenne

Ces annexes correspondent aux annexes CITES I, II et III. L'Union européenne met en œuvre la réglementation CITES mais peut y ajouter des espèces ou en élever le niveau de protection sur le territoire de l'Union.

Certificat pour exposition itinérante (CEI)

Initialement réservé aux musées, il est accessible aux orchestres depuis la 16^e CoP (2013). Tous les instruments transportés ensemble peuvent être inscrits sur le même CEI (au lieu d'un CIM par instrument).

Son usage n'étant pas harmonisé sur le territoire de l'Union européenne, veuillez vérifier auprès de votre autorité CITES si elle délivre ce certificat.

Certificat pour instrument de musique (CIM)

Valable trois ans et à usage multiple, ce certificat CITES est spécifiquement pour les voyages avec instrument de musique. Il remplace les documents antérieurs d'importation et d'exportation de la CITES.

CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)

La CITES (ou Convention de Washington) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975. À la date du 23 janvier 2020, elle comptait 183 parties (182 états et l'UE). Son objectif est de faire en sorte que le commerce international d'animaux et de végétaux sauvages ne mette pas leur survie en péril. Plus de 35 000 espèces d'animaux et de végétaux sont protégées par la CITES.

Dérogation relative aux objets personnels

Les instruments légalement acquis détenus à titre personnel qui sont transportés ou inclus dans un bagage personnel ou sont à usage domestique ne sont pas soumis aux obligations de la CITES. Cette dérogation s'applique dans l'Union européenne et aux États-Unis. Elle ne peut être invoquée lors d'un voyage à des fins professionnelles de l'Union européenne vers les États-Unis ou un autre pays extérieur à l'UE.

Nous vous recommandons de contacter votre autorité CITES pour plus d'information à propos de cette dérogation.

Échanges non commerciaux d'instruments

Il s'agit du transport d'instruments pour usage personnel, représentation rémunérée ou non, exposition, production, enseignement ou concours. Dans plusieurs pays (tels que les États membres de l'UE, la plupart des autres pays européens et le Japon, mais PAS les États-Unis), le transport international d'un article pour réparation ou retour sous garantie est concerné.

Vérifiez auprès de votre autorité CITES nationale quelles règles s'appliquent dans le(s) pays de destination.

Organes de gestion de la CITES (UE et pays tiers)

Ce sont les points de contact de la CITES en charge de l'émission des permis et certificats CITES dans chaque pays. Ils relèvent souvent du ministère de l'environnement ou de l'économie.

Voir : <https://www.cites.org/fra/cms/index.php/component/cp>



NOTES FINALES

1. Pour plus d'information, voir les autorités CITES listées ici : <https://cites.org/fra/cms/index.php/component/cp>
 2. Les trois espèces de *Bubinga* concernées sont *Guibourtia demeusei*, *Guibourtia pellegriniana* et *Guibourtia tessmannii*
 3. Site web du Service américain de la pêche et de la faune sauvage (USFWS) : <https://www.fws.gov/international/cites/>
 4. Voir : <https://www.fws.gov/international/pdf/factsheet-musical-instruments.pdf>
 5. Le terme *Bubinga* n'est utilisé que par certains pays exportateurs, d'autres utilisant des appellations différentes, par exemple *Kevazingo* : <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/17/prop/F-CoP17-Prop-56.pdf>
- Il en va de même pour le *Dalbergia*, en particulier en ce qui concerne les appellations communes espagnoles : <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/17/prop/F-CoP17-Prop-55.pdf>
- ainsi que pour *Pterocarpus erinaceus* : <https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/17/prop/F-CoP17-Prop-57.pdf>

RÉFÉRENCES

Species+ (liste d'espèces protégées et accès aux documents de la CITES) : <https://www.speciesplus.net>



REMERCIEMENTS

La FIM et Pearle* souhaitent remercier la Commission européenne et les autorités CITES de l'Allemagne et du Royaume-Uni pour leurs conseils

GUIDE PUBLIÉ PAR



La Fédération internationale des musiciens (FIM), créée en 1948, est la seule organisation représentant les syndicats de musiciens au niveau mondial. Elle compte des membres dans environ 65 pays couvrant toutes les régions du monde. Elle est reconnue en tant qu'ONG par divers organismes intergouvernementaux tels que l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), l'Unesco, l'OIT (Organisation internationale du travail), la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe.

PEARLE* – Live Performance Europe, est la Ligue européenne des associations des employeurs du spectacle vivant (Performing Arts Employers' Associations League Europe). Pearle* représente par l'intermédiaire de ses associations membres les intérêts de plus de 10 000 organisations, y compris des orchestres, ensembles musicaux, groupes, festivals, salles de concert et producteurs de toute l'Europe. Parmi ses membres se trouvent des organisations à but lucratif et non lucratif, allant de microentreprises à des entreprises de plus de 250 employés. Pearle* est reconnu par la Commission européenne comme étant un partenaire social sectoriel européen représentant les employeurs au sein du comité de dialogue social sectoriel européen pour le spectacle vivant.



Traduction en français, allemand et espagnol réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Ce guide a été rédigé dans le cadre du programme de travail du comité de dialogue social sectoriel européen pour le spectacle vivant. Il reflète uniquement l'opinion de ses auteurs. La Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient.

**FÉDÉRATION
INTERNATIONALE
DES MUSICIENS**

21 bis rue Victor Massé
75009 Paris
France

T. +33 (0) 145 263 123
office@fim-musicians.org

PEARLE*

Saintelette Sq. 19/6
1000 Bruxelles
Belgique

T. +32 2 203 62 96
info@pearle.eu